

## RAPPORTS TURCO - SOVIETIQUES

### I — Déclaration du Gouvernement Soviétique au Gouvernement Turc

(30 mai 1953)

Le Gouvernement Soviétique s'occupant ces derniers temps des questions des relations de l'URSS avec les Etats voisins, a aussi prêté attention parmi d'autres questions à l'état des relations soviéto-turques.

Comme on le sait, en rapport avec l'expiration du terme du Traité soviéto-turc de 1925, la question du règlement des relations soviéto-turques a été soulevée il y a quelques années au cours d'entretiens officiels des représentants des deux Etats. Dans ces entretiens figuraient certaines prétentions territoriales de la République Socialiste Soviétique de Georgie contre la Turquie, ainsi que les considérations du gouvernement soviétique relatives à l'élimination de la menace possible à la sécurité de l'URSS du côté des Détroits de la Mer Noire. Les milieux gouvernementaux et sociaux de Turquie l'ont accueilli douloureusement, ce qui n'a pu ne pas exercer son influence sur les relations soviéto-turques.

Au nom du maintien des relations de bon voisinage et de la consolidation de la paix et de la sécurité les Gouvernements d'Arménie et de Géorgie ont jugé possible de renoncer à leurs prétentions territoriales contre la Turquie. En ce qui concerne la question des Détroits, le Gouvernement Soviétique a révisé son ancienne opinion sur cette question et estime possible d'assurer la sécurité de l'URSS du côté des Détroits dans les conditions également acceptables aussi bien par l'URSS que par la Turquie.

Ainsi le Gouvernement Soviétique déclare que l'URSS n'a aucune prétention territoriale contre la Turquie.

**II — Réponse du Gouvernement Turc au Gouvernement Soviétique**  
(18 juillet 1953)

Le Gouvernement de la République Turque a pris connaissance du texte de la déclaration lue et remise le 30 mai 1953 par Son Excellence Monsieur Molotov, Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, à l'Ambassadeur de Turquie à Moscou, et conçu dans les termes suivants :

(Suit le texte précité de la déclaration du gouvernement soviétique).

Le Gouvernement de la République Turque prend acte avec satisfaction de la déclaration par laquelle le gouvernement de l'URSS n'a aucune prétention territoriale contre la Turquie.

Le Gouvernement de la République Turque déclare que le souci du maintien des relations de bon voisinage et de la consolidation de la paix et de la sécurité, auquel il est fait référence dans cette déclaration, correspond entièrement à celui que la Turquie a toujours eu et continuera d'avoir.

Le Gouvernement de la République Turque croit devoir faire ressortir à cette occasion que la question des Détroits, comme d'ailleurs ne l'ignore pas le Gouvernement Soviétique, est régie par les dispositions de la Convention de Montreux.

**II — Déclaration du Gouvernement Soviétique au Gouvernement Turc.**  
(20 juillet 1953).

Le Ministère des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S. a l'honneur de déclarer à l'Ambassade de la République de Turquie ce qui suit:

Le Ministère des Affaires Etrangères de Turquie a informé l'Ambassade Soviétique à Ankara que pendant la période du 22 au 27 juillet se trouverait au port d'Istanbul une formation de bâtiments de guerre de l'U.S.A. composée de dix unités, parmi lesquelles 2 croiseurs, 3 contre-torpilleurs, 4 dragueurs de mines et 1 bateau de débarquement.

A la suite de ce qui précède, le Ministère des Affaires Etrangères de Turquie a informé l'Ambassade Soviétique que du 27

juillet jusqu'au 3 août se trouverait dans le port d'Istanbul une formation de bâtiments de guerre anglaise composée de 22 unités, parmi lesquelles 3 croiseurs, 4 contre-torpilleurs, 6 dragueurs de mines et 4 bateaux de débarquement.

Relativement à ces informations du Ministère des Affaires Etrangères de Turquie, on ne pourrait ne pas porter son attention sur le fait que, ces derniers temps, les visites aux ports des Détroits de la Mer Noire des formations des bateaux de guerre étrangers comprenant des unités de guerre lourdes commencent à devenir plus fréquentes, et les visites du port d'Istanbul sus-mentionnées des 10 bâtiments de guerre américains et de 22 bâtiments de guerre anglais peuvent être considérées comme une sorte de démonstration militaire.

Vu les faits indiqués, le Gouvernement Soviétique espère recevoir de la part du Gouvernement Turc des informations complémentaires.

#### IV — Réponse du Gouvernement Turc au Gouvernement Soviétique (24 juillet 1953).

Le 20 Juillet 1953, Son Excellence Monsieur Zorine, Ministre adjoint des Affaires Etrangères de l'Union des Républiques Socialistes, avait remis à l'Ambassadeur de Turquie à Moscou une Note Verbale — dont le texte fut aussitôt publié par le Gouvernement Soviétique — et dans laquelle, le Ministère des Affaires Etrangères, prenant comme prétexte les visites qui seront rendues prochainement à Istanbul par une flotte américaine puis britannique, déclarait qu'on ne pourrait ne pas porter attention au fait que ces derniers temps les visites aux ports des Détroits de formations de bateaux de guerre étrangers comprenant des unités lourdes commencent à devenir plus fréquentes et que les deux visites dont il s'agit pourraient être considérées comme une sorte de démonstration militaire et exprimait l'espoir de recevoir du Gouvernement turc des informations complémentaires.

En réponse à cette Note, le Ministère des Affaires Etrangères de la République Turque a l'honneur de prier l'Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes de bien vouloir transmettre à Son Gouvernement ce qui suit :

Comme le Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes ne l'ignore — pour en avoir été informé chaque fois conformément à l'article 24 de la Convention de Montreux sur le régime des Détroits — les visites dont il est fait mention dans la susdite Note constituent des visites de courtoisie.

Les articles 14 (alinéa) 3 et 17 de la Convention de Montreux prévoyant, pour les forces navales qui effectueraient une visite de courtoisie dans les ports des Détroits, complète liberté quant à leur tonnage et composition et, les visites en question étant effectuées en parfaite conformité des termes de ces articles, leur fréquence ne saurait être interprétée que comme l'heureuse preuve des liens d'amitié unissant la Turquie aux pays auxquels appartiennent les flottes invitées.

Cela étant et toutes les données et informations au sujet des deux visites que le Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes a cru devoir souligner particulièrement lui ayant été, de même, communiquées en bonne et due forme, le Gouvernement turc ne peut cacher son étonnement devant le fait que ce Gouvernement ait éprouvé le besoin de formuler une demande de renseignements complémentaires qui pourrait être considérée comme une sorte d'intervention au sujet d'une question que l'usage international laisse à la discrétion des pays intéressés.

---